



CANADA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

Le 31 décembre 1971

CORRECTION (II) au texte du Traité d'Extradition entre le Canada et les États-Unis, en annexe au communiqué n° 92 du 3 décembre 1971, et à la première correction déjà faite à ce sujet.

Article 4 (2) (ii)

- remplacer "l'Infraction 26"
par "l'Infraction 23".

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES



CANADA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

C O R R E C T I O N S to the text of the Canada/
USA Extradition Treaty attached to Communiqué No. 92
of December 3, 1971.

C O R R E C T I O N S au texte du Traité d'Extradition
entre le Canada et les Etats-Unis, en annexe au
communiqué no 92 du 3 décembre 1971.

English Text/texte anglais

- Article 3 (2) - "Offence 26" should read "Offence 23"
- Article 4 (2) - remove the square brackets enclosing
this clause
- Article 4 (2) (ii)
- "Offence 26" should read "Offence 23"

Texte français/French Text

- Article 3 (1) - remplacer "un preneur qui a son princi-
pal bureau d'affaires ou, à défaut d'un
tel bureau, sa résidence permanente sur
le territoire de cette Partie contrac-
tante", par "une personne qui a le
siège principal de son exploitation
ou, à défaut, sa résidence permanente
sur le territoire de la dite partie
contractante"
- Article 4 (2) (ii)
- "l'Infraction 26" et non "l'infraction
23"
- Article 17 (1) - remplacer "Les officiers compétents
de justice" par "Les officiers de
justice compétents"
- Annexe 12 - remplacer "sous de faux prétextes" par
"par des faux semblants"
- Annexe 23 - première ligne doit se lire ainsi:
"Toute prise de possession illicite
ou tout exercice illicite du contrôle..."
- Annexe 27 - remplacer "sous des faux semblants" par
"par des faux semblants"

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES